



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-neuvième session

209 EX/37

PARIS, le 9 juillet 2020
Original anglais

PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)



Job: 202002126

1. La Commission du programme et des relations extérieures (PX) a tenu quatre (4) séances du lundi 6 juillet 2020 (matin) au mardi 7 juillet 2020 (après-midi), sous la présidence de M. Hector Constant Rosales (République bolivarienne du Venezuela) et sous la présidence temporaire de M. José Antonio Rodríguez Duvergé (République dominicaine), pour examiner les points énumérés ci-après, que le Conseil exécutif lui avait renvoyés lors de sa réunion plénière du 2 juillet 2020.

Point Titre et documents

4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

4.I. Exécution du programme

A. Rapport sur l'exécution du programme (PIR) (209 EX/4.I.A and Corr., 209 EX/PG/1.INF.3)

5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures

5.I. Questions relatives au programme

A. L'initiative « L'avenir de l'éducation » (209 EX/5.I.A)

B. Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (209 EX/5.I.B)

C. Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) (209 EX/5.I.C)

D. Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID) (209 EX/5.I.D)

E. Géoparc mondiaux UNESCO (209 EX/5.I.E, 209 EX/5.I.E.INF.)

F. Projet « La Route de l'esclave » (209 EX/5.I.F)

G. Présence pour la paix (209 EX/5.I.G Rev.)

H. Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (209 EX/5.I.H)

6 ODD 4 – Éducation 2030

6.I Coordination et appui aux niveaux mondial et régional (209 EX/6.I)

6.II Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025) (209 EX/6.II)

6.III Stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021) (209 EX/6.III)

24 Palestine occupée (209 EX/24)

- 25 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 207 EX/39 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (209 EX/25)**
- 29 Journée internationale de la conscience (209 EX/29, 209 EX/DG.INF. Rev., 209 EX/PG/1.INF.3)**
- 33 Prorogation du mandat du groupe de travail à composition limitée établi dans le cadre de l'examen approfondi du Programme Mémoire du monde (209 EX/33, 209 EX/DG.INF. Rev.)**

Point 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

4.1 Exécution du programme

**A. Rapport sur l'exécution du programme (PIR)
(209 EX/4.1.A and Corr., 209 EX/PG/1.INF.3)**

2. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/99 ainsi que sa décision 206 EX/4.1,
2. Ayant examiné le document 209 EX/4.1.A,
3. Gardant à l'esprit que la refonte des principaux systèmes est l'occasion d'intégrer davantage le suivi programmatique et financier de la performance de l'Organisation, et que l'adoption d'un nouveau Programme et budget quadriennal offre l'opportunité de renforcer encore le cadre de résultats de l'UNESCO ;
4. Exprime ses remerciements à la Directrice générale pour la qualité des informations et des données factuelles qui y sont présentées, notamment l'ajout d'informations sur la contribution des partenaires de l'UNESCO à l'exécution du programme et à l'obtention de résultats conformément à la stratégie globale pour les partenariats actualisée ;
5. Prend note avec satisfaction des réalisations accomplies par l'Organisation pendant la période 2018-2019 ;
6. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour garantir l'exécution efficace du programme durant les deux dernières années du cycle quadriennal (2020-2021) ;
7. Invite également la Directrice générale, compte tenu des débats qui ont eu lieu à la 209^e session, à lui présenter, au plus tard à sa 211^e session, des propositions préliminaires visant à modifier la présentation du Rapport sur l'exécution du programme (PIR) de façon à davantage intégrer la présentation des aspects financiers et programmatiques afin de permettre aux organes directeurs de prendre des décisions au niveau stratégique approprié.

Point 5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures

5.1 Questions relatives au programme

**A. L'initiative « L'avenir de l'éducation »
(209 EX/5.I.A)**

3. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 206 EX/6.III,
2. Ayant examiné le document 209 EX/5.I.A,
3. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour renforcer l'autorité intellectuelle de l'UNESCO dans le débat mondial sur l'éducation par le biais de l'initiative « L'avenir de l'éducation » ;
4. Reconnaît la nécessité de renforcer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 4 et de repenser l'éducation ainsi que l'organisation de l'apprentissage tout au long de la vie dans le contexte actuel de mondialisation, de transformation, de complexité et d'incertitude ;
5. Recommande que l'initiative réponde en particulier à l'aggravation de la fracture numérique et aux défis rencontrés par les pays en développement et les pays les moins avancés dans le domaine de l'éducation ;
6. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour assurer une large participation à la conduite du débat mondial sur l'avenir de l'éducation ;
7. Invite les États membres à mobiliser un large engagement des communautés liées à l'éducation pour contribuer au débat mondial ;
8. Demande instamment aux États membres d'apporter un soutien extrabudgétaire afin de renforcer la fonction de recherche et de prospective en matière d'éducation de l'UNESCO et de garantir la pérennité de l'initiative « L'avenir de l'éducation » ;
9. Prie la Directrice générale de lui fournir des informations sur la structure et les principaux thèmes du rapport mondial sur l'avenir de l'éducation à sa 210^e session ;
10. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 211^e session, des progrès accomplis dans l'élaboration du rapport mondial sur l'avenir de l'éducation.

**B. Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique
(209 EX/5.I.B)**

4. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 201 EX/5.I.B et la résolution 39 C/15,

2. Réaffirmant l'importance de l'Accord de Paris pour guider les actions de l'UNESCO concernant le changement climatique, et d'autres instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans le contexte des objectifs de développement durable,
3. Ayant examiné le document 209 EX/5.I.B et son annexe,
4. Prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
5. Prie la Directrice générale de faire rapport sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, et d'étudier les possibilités et les moyens de consolider l'action et l'impact de l'UNESCO, notamment en renforçant la coopération intersectorielle, et de garantir la neutralité climatique des propres activités et opérations de l'Organisation au meilleur coût ;
6. Encourage les États membres à inscrire des mesures concrètes pour l'éducation, la coopération scientifique, la promotion de l'éthique, la diversité culturelle et le dialogue interculturel, la sensibilisation et le renforcement des capacités dans leurs nouvelles contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, en mettant clairement l'accent sur les défis climatiques des pays en développement ;
7. Prie également la Directrice générale d'entreprendre, en coopération avec le Service d'évaluation et d'audit (IOS), une évaluation finale de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, qui sera présentée au Conseil exécutif à sa 212^e session.

**C. Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME)
(209 EX/5.I.C)**

5. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 209 EX/5.I.C,
2. Prend note du rapport présenté par la Directrice générale sur le développement des activités du Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) et sur sa coopération avec l'UNESCO ;
3. Se félicite des progrès accomplis par le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) ainsi que de l'aide apportée par l'UNESCO pour accroître la visibilité du Centre SESAME et mieux faire connaître ses activités sur la scène internationale ;
4. Invite la Directrice générale à continuer d'accorder une priorité élevée au Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) et à faciliter ses activités par la coopération avec son Conseil intergouvernemental et par l'intégration du Centre dans l'infrastructure scientifique internationale, ainsi qu'à fournir aux États membres des informations actualisées sur les possibilités offertes par les activités du Centre SESAME.

D. Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID)
(209 EX/5.I.D)

6. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 206 EX/13 et sa décision 206 EX/13,
2. Ayant examiné le document 209 EX/5.I.D,
3. Tenant compte des constatations et des recommandations de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement (PEID) (2016-2021), ainsi que de la réponse de la direction à cet égard (206 EX/13),
4. Rappelant le statut particulier conféré aux petits États insulaires en développement (PEID) par l'Organisation, en tant que groupe cible prioritaire de sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), ainsi que les conclusions de l'examen de haut niveau à mi-parcours des Orientations de Samoa, du Sommet sur l'action pour le climat 2019 des Nations Unies et du Sommet sur les objectifs de développement durable 2019,
5. Notant que le principal résultat des négociations de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement (PEID) grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa – la déclaration politique (A/RES/74/3) – appelle à nouveau à passer à l'action dans de nombreux domaines en lien avec les programmes et priorités de l'UNESCO,
6. Réaffirme les priorités du Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement (PEID) (2016-2021) et les objectifs correspondants :
 - 6.1 Développer les capacités insulaires en vue d'un développement durable par l'éducation et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ;
 - 6.2 Accroître la résilience des petits États insulaires en développement et la durabilité des interactions de l'Homme avec l'environnement, la biodiversité, les ressources en eau douce et les systèmes océaniques ;
 - 6.3 Aider les petits États insulaires en développement à gérer les transformations sociales et à promouvoir l'inclusion et la justice sociales ;
 - 6.4 Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel et promouvoir la culture pour favoriser le développement durable des îles ;
 - 6.5 Améliorer la connectivité, la gestion de l'information et le partage des connaissances ;
7. Invite la Directrice générale à agir sans tarder pour mobiliser les programmes, instituts et réseaux de l'UNESCO afin de garantir la mise en œuvre effective du Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement pour la période restant à courir, en tenant compte de l'appel à l'action lancé dans l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa ;
8. Invite également la Directrice générale à fournir un soutien technique et financier pour améliorer les capacités des petits États insulaires en développement s'agissant de mettre en place un développement durable à travers des actions ciblées dans les domaines de compétence de l'UNESCO :

Éducation

- soutien des politiques et des capacités nationales en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie, y compris de l'éducation en vue du développement durable (EDD) pour 2030,
- professionnalisation et renforcement des capacités des enseignants,
- utilisation des TIC dans l'éducation et accès à des possibilités éducatives de qualité grâce aux ressources éducatives libres (REL),
- développement de l'EFTP,

Sciences exactes et naturelles

- atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets,
- réduction des risques de catastrophe, systèmes d'alerte aux tsunamis, programme Tsunami Ready,
- conservation, protection, gestion et utilisation durable des océans et de leurs ressources,
- développement de capacités durables et sûres dans le domaine de l'eau,
- conservation de la biodiversité,
- formulation de politiques de STI,

Sciences sociales et humaines

- Soutien en faveur de la création de réseaux de jeunes et de leur implication dans les politiques publiques liées au changement climatique et au sport,
- Renforcement des capacités des jeunes pour qu'ils relèvent les défis liés aux incidences tant internes qu'externes de la violence scolaire,
- Renforcement des politiques aux fins d'une meilleure inclusion sociale,

Culture

- Fourniture d'un soutien technique et financier pour renforcer et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel, notamment le patrimoine culturel et naturel marin et subaquatique,
- Développement des industries culturelles et créatives,

Communication et information

- Soutien en faveur de médias libres, indépendants et pluralistes, ainsi que de l'éducation aux médias et à l'information,
- promotion d'un accès universel à l'information et de l'utilisation des TIC comme outils d'autonomisation pour contribuer à l'édification de sociétés du savoir,
- préservation du patrimoine documentaire ;

9. Regrette l'absence de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement, ainsi que le manque de financement, et prie la Directrice générale de mettre pleinement en œuvre, en temps voulu, l'ensemble des recommandations ;

10. Prie également la Directrice générale :

- d'allouer un niveau adéquat de ressources et de capacités de l'UNESCO au Siège et aux bureaux hors Siège en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement (PEID), en attribuant des ressources spécifiques suffisantes du budget du Programme ordinaire avec des ratios clairs permettant aux organes directeurs et au Secrétariat de suivre la proportion des ressources allouées aux PEID ;

- d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre connexe de suivi et d'évaluation pour rendre compte des données et résultats nécessaires ;

11. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 211^e session, un rapport d'étape sur :
 - le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement,
 - la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement pour la période restant à courir ;
12. Invite la Directrice générale, compte tenu des enseignements tirés et du processus de consultation sur les documents 41 C/4 et 41 C/5, à élaborer des projets de propositions appropriées pour le Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement après 2021 dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et du Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5), et à les lui présenter à sa 210^e session.

E. Géoparcs mondiaux UNESCO
(209 EX/5.I.E, 209 EX/5.I.E.INF.)

7. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38 C/23,
2. Ayant examiné les documents 209 EX/5.I.E et 209 EX/5.I.E.INF,
3. Salue la contribution importante des géoparcs mondiaux UNESCO à l'action de l'Organisation en matière de conservation et de protection du patrimoine géologique ;
4. Approuve les désignations de géoparcs mondiaux UNESCO proposées par le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO à sa quatrième réunion statutaire tenue à Lombok (Indonésie), du 31 août au 2 septembre 2019.

F. Projet « La Route de l'esclave »
(209 EX/5.I.F)

8. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 40 C/40,
2. Ayant examiné le document 209 EX/5.I.F,
3. Prend note du rapport d'étape de la Directrice générale sur le renforcement et les avancées du projet « La Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » ;
4. Appelle les États membres à soutenir financièrement le projet en versant des contributions volontaires afin de le redynamiser et de permettre à la Directrice générale de mettre en œuvre des activités de premier plan ayant une visibilité internationale ;

5. Demande à la Directrice générale d'examiner la possibilité de renforcer en moyens humains la structure en charge de la gestion du projet au sein du Secrétariat ;
6. Demande également à la Directrice générale de bien vouloir présenter au Conseil exécutif, à sa 211^e session, sur la base des différentes consultations entamées y compris avec les membres du Comité scientifique international, les nouvelles stratégies pour le renforcement du projet et la mobilisation des ressources qui seront reflétées dans le prochain C/5.

G. Présence pour la paix
(209 EX/5.I.G Rev.)

9. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 205 EX/40, 206 EX/5.I.F et 207 EX/5.I.D,
2. Ayant examiné le document 209 EX/5.I.G Rev.,
3. Prend acte du changement de format de l'événement en raison de la crise du COVID-19 ;
4. Tenant compte de la crise du COVID-19, prie le Comité de pilotage de l'initiative « Présence pour la paix » de faire connaître :
 - les actions prévues pour mettre en place les mesures barrières pendant cet important événement ;
 - si l'événement devait être reporté, le nouveau lieu et la nouvelle date le plus tôt possible ;
5. Prie le Comité de pilotage du projet de le tenir informé dans les plus brefs délais de l'évolution du projet, et de partager aussi tôt que possible le document complet présentant le plan d'action et l'étude de faisabilité ;
6. Prie également le Secrétariat de soutenir le Comité de pilotage et de présenter au prochain Conseil exécutif les informations nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet.

H. Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO
(209 EX/5.I.H)

10. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 209 EX/5.I.H,
2. Prend note de son contenu, et décide que tous les futurs rapports sur ce point lui seront soumis sous la forme d'un document d'information.

Point 6 ODD 4 – Éducation 2030

6.I Coordination et appui aux niveaux mondial et régional (209 EX/6.I)

11. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 206 EX/6.I et 206 EX/35 et la résolution 40 C/17,
2. Ayant examiné le document 209 EX/6.I,
3. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle déploie pour affirmer et consolider davantage le rôle de chef de file de l'UNESCO dans l'architecture en mutation de l'éducation, et se félicite du rôle de premier plan joué par l'Organisation dans le contexte de l'examen approfondi de l'objectif de développement durable (ODD) 4 effectué lors de l'édition 2019 du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;
4. Encourage l'UNESCO à renforcer le rôle qui lui a été confié en tant qu'organisme chef de file responsable de la coordination et du soutien de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) 4 – Éducation 2030, et prend note de la mise en place de la Plate-forme des partenaires multilatéraux de l'éducation, ainsi que de l'engagement global de l'Organisation en faveur des récentes initiatives destinées à renforcer les partenariats multipartites ; et demande que des informations supplémentaires lui soient fournies à sa 210^e session ;
5. Se félicite également de la poursuite des efforts visant à renforcer et à soutenir la coordination régionale, l'établissement de rapports et le suivi, ainsi qu'à resserrer les liens entre l'échelon régional et l'échelon mondial, notamment la coopération Sud-Sud ;
6. Appelle les États membres à continuer de soutenir les activités de l'UNESCO en rapport avec la promotion et la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030, y compris par une participation de haut niveau au Comité directeur ODD – Éducation 2030 et par des ressources extrabudgétaires ;
7. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 211^e session, de la contribution de l'UNESCO à la coordination et au soutien de l'ODD 4 – Éducation 2030, y compris de la célébration de la Journée internationale de l'éducation, et du travail accompli par l'Organisation avec ses nombreux partenaires, ainsi que de fournir des informations sur les initiatives de grande envergure conduites par l'Organisation.

6.II Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025) (209 EX/6.II)

12. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 207 EX/6.I et la résolution 40 C/16,

2. Rappelant également la résolution 73/145, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a prié l'UNESCO de « continuer à jouer son rôle de coordonnateur et de catalyseur en appliquant les recommandations de l'Alliance mondiale pour l'alphabétisation et en continuant, en collaboration avec ses partenaires, d'aider les États membres » à atteindre les cibles des objectifs de développement durable (ODD) liées à l'alphabétisation,
3. Ayant examiné le document 209 EX/6.II,
4. Approuve le plan d'action pour la Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025) et invite la Directrice générale à le mettre en œuvre en accordant une attention particulière aux pays en développement, notamment les PMA et les PEID ;
5. Invite les États membres et les partenaires de développement à renforcer les capacités et les ressources de l'UNESCO en matière d'alphabétisation par l'apport de fonds extrabudgétaires ;
6. Encourage les États membres et l'UNESCO à favoriser les partenariats et à promouvoir la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Sud-Sud, en accordant une attention particulière à l'Alliance mondiale pour l'alphabétisation dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie (GAL) ;
7. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 217^e session, les résultats d'un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025) qui aura lieu en 2022.

6.III Stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021)
(209 EX/6.III)

13. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la cible 4.3 de l'objectif de développement durable (ODD) 4, qui promeut un accès égal à l'éducation et à la formation techniques et professionnelles, et la cible 4.4 relative aux compétences nécessaires à l'obtention d'un travail décent,
2. Rappelant la décision 199 EX/6 et la résolution 40 C/87,
3. Ayant examiné le document 209 EX/6.III,
4. Se déclare satisfait de l'examen à mi-parcours de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021), et reconnaît les progrès réalisés, les enseignements tirés et les implications pour la poursuite de la mise en œuvre en 2020-2021 ;
5. Reconnaît également la pertinence constante de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021), de son objectif global, de ses domaines prioritaires et de ses domaines d'intervention transversaux ;
6. Décide d'élaborer des stratégies de formation professionnelle spécifiques pour l'insertion dans l'emploi ou la réinsertion des travailleurs affectés par la pandémie de COVID-19 ;

7. Invite les États membres et les partenaires de développement à renforcer le travail de l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) par le biais de financements extrabudgétaires, du détachement d'experts et du partage des connaissances ;
8. Invite la Directrice Générale à promouvoir la coopération avec le Réseau des écoles associées de l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie ;
9. Invite également la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif, à sa 212^e session, une proposition concernant le suivi de la Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2016-2021).

Point 24 Palestine occupée
(209 EX/24)

14. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 209 EX/24, ainsi que les annexes à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives à la « Palestine occupée »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 210^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE I



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-neuvième session

209 EX/PX/DR.24.1
PARIS, le 26 juin 2020
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 24 PALESTINE OCCUPÉE
PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 209 EX/24,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, de la Convention concernant les mesures à

prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,

3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem, y compris la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2016),
4. Prenant note des courriers adressés en 2019 et 2020 à la Directrice générale par les délégations permanentes de la Palestine et de la Jordanie auprès de l'UNESCO au sujet des sous-parties qui suivent,

I. Jérusalem

5. Réaffirmant l'importance de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts pour les trois religions monothéistes,
6. Rappelant que toute mesure ou action législative ou administrative prise par Israël, la Puissance occupante, et ayant pour effet ou objet de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem, est nulle et non avenue et doit donc être annulée sans délai,
7. Rappelant également les 17 décisions du Conseil exécutif, à savoir les décisions 185 EX/14, 187 EX/11, 189 EX/8, 190 EX/13, 192 EX/11, 194 EX/5.I.D, 195 EX/9, 196 EX/26, 197 EX/32, 199 EX/19.I, 200 EX/25, 201 EX/30, 202 EX/38, 204 EX/25, 205 EX/28, 206 EX/32 et 207 EX/38, ainsi que les 10 décisions du Comité du patrimoine mondial, à savoir les décisions 34 COM 7A.20, 35 COM 7A.22, 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4, 39 COM 7A.27, 40 COM 7A.13, 41 COM 7A.36, 42 COM 7A.21 et 43 COM 7A.22,
8. Regrette que les autorités d'occupation israéliennes n'aient pas mis un terme aux fouilles, creusements de tunnels, travaux et projets constamment menés dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, qui ont un caractère illégal au regard du droit international, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, de mettre un terme à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
9. Regrette également le refus d'Israël d'accéder à la demande qu'il a adressée à la Directrice générale concernant la nomination d'un représentant permanent qui serait affecté à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, le représentant susmentionné ;

II. Reconstruction et développement de Gaza

10. Déplore vivement les activités militaires en cours aux alentours de la bande de Gaza et leur lourd bilan en termes de victimes civiles, ainsi que leurs conséquences négatives persistantes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
11. Déplore la fermeture continue de la bande de Gaza par Israël, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire, ainsi que des étudiants, et prie Israël de desserrer immédiatement cet étau ;

12. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, ainsi que pour la sécurité des professionnels des médias, lui demande de continuer à participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza, et la prie de nouveau, à cet égard, de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza et d'organiser, dès que possible, une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation ;

III. Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem

13. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante du territoire palestinien occupé, et partage la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam ;
14. Déplore en outre la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
15. Regrette l'impact visuel du Mur sur le site de la mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, ainsi que la stricte interdiction concernant l'accès au site des fidèles chrétiens et musulmans palestiniens, et exige que les autorités israéliennes rétablissent l'aspect originel du paysage autour du site et lèvent l'interdiction d'accès ;

IV.

16. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 210^e session au titre d'un point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

ANNEXE II

**MISSION DE SUIVI RÉACTIF DE L'UNESCO
SUR LE SITE DE LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM ET SES REMPARTS**

Le Conseil exécutif

1. Souligne que la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts doit être mise en œuvre d'urgence ;
2. Invite la Directrice générale et le Centre du patrimoine mondial à tout mettre en œuvre, dans le cadre de leur mandat et conformément aux dispositions des conventions, décisions et résolutions pertinentes de l'UNESCO, pour assurer rapidement la mise en œuvre de la mission et, dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, de proposer des mesures concrètes dans le rapport qui lui sera soumis à sa 210^e session ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa prochaine session.

ANNEXE AU DOCUMENT

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu la correspondance ci-après en rapport avec le présent point :

Date	De	Objet
10 octobre 2019	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO (correspondance accompagnée d'un courrier de l'Institut palestinien pour la biodiversité et la durabilité de l'Université de Bethléem)	Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir
18 décembre 2019	Ambassadeur, Délégué permanent de la Jordanie auprès de l'UNESCO, et Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts
17 janvier 2020	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil
22 janvier 2020	Ambassadeur, Délégué permanent de la Jordanie auprès de l'UNESCO et Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts
27 janvier 2020	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil
29 avril 2020	Ambassadeur, Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO (correspondance accompagnée d'un courrier du Ministre des affaires étrangères et des expatriés)	Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil
18 mai 2020	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil
17 juin 2020	Ambassadeur d'Israël auprès des organisations internationales	Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts

Point 25 Application de la résolution 40 C/67 et de la décision 207 EX/39 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (209 EX/25)

15. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 209 EX/24 et 209 EX/25, ainsi que l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives aux « institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 210^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

ANNEXE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Deux cent-neuvième session

209 EX/PX/DR.25.1
PARIS, le 26 juin 2020
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 25 APPLICATION DE LA RÉOLUTION 40 C/67 ET DE LA DÉCISION 207 EX/39 CONCERNANT LES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

I. PALESTINE OCCUPÉE

1. Rappelant sa décision 185 EX/36 et la résolution 38 C/72, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 24, 50 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,
2. Ayant examiné les documents 209 EX/24 et 209 EX/25,

3. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,
4. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur de la bande de Gaza, notamment en ce qui concerne les institutions éducatives et culturelles ;
5. Profondément préoccupé par les atteintes portées par l'armée israélienne aux écoles et universités palestiniennes, exige que les autorités israéliennes cessent les actions qui portent atteinte aux principes de l'UNESCO et aux dispositions de la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (1990), et réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles ;
6. Exprime la préoccupation croissante que lui inspire le Mur, qui nuit aux activités des institutions éducatives et culturelles, et exige, à cet égard, qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, notamment la construction du Mur et toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est et du monastère de Crémisan dans le Gouvernorat de Bethléem, qui nuisent au tissu social palestinien et empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
7. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment les autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à cette censure ;
8. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, ainsi que pour la construction d'écoles pour les enfants palestiniens, telles que l'école de Tana, près de Naplouse, et les deux écoles de Khan Al-Ahmar et Abu Nuwar, près de Jérusalem, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Regrette vivement la destruction d'écoles par les autorités israéliennes, y compris les écoles d'Abu Nuwar et de Tana, et prie instamment les autorités israéliennes d'abandonner tout projet de nouvelle démolition, notamment en ce qui concerne l'école de Khan Al-Ahmar ;
10. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, l'invite à redoubler d'efforts à cet égard et à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment en développant le programme d'assistance financière aux élèves et étudiants palestiniens, et la prie d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II. GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

11. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de ses décisions ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, et de lui en rendre compte avant la 210^e session du Conseil exécutif ;

III.

12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 210^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

ANNEXE AU DOCUMENT

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu la correspondance ci-après en rapport avec le présent point :

Date	De	Objet
29 novembre 2019	Délégué permanent suppléant de la Palestine auprès de l'UNESCO	Institutions éducatives et culturelles, médias et établissements de santé
23 janvier 2020	Ministre palestinien des affaires étrangères et des expatriés	Institutions éducatives : écoles de l'UNRWA
13 mai 2020	Président, Commission nationale palestinienne pour l'éducation, la culture et la science	Fermeture des bureaux de Palestine TV

Point 29 Journée internationale de la conscience

(209 EX/29, 209 EX/DG.INF. Rev., 209 EX/PG/1.INF.3)

16. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 209 EX/29,
2. Se félicitant de la proposition de Bahreïn d'adopter une résolution visant à proclamer une Journée internationale de la conscience qui serait célébrée au Siège de l'UNESCO le 5 avril de chaque année, conformément à la résolution 73/329 de l'Assemblée générale des Nations Unies,
3. Rappelant la Charte des Nations Unies, y compris les buts et principes qui y sont énoncés, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents du système des Nations Unies,
4. Rappelant également :
 - (a) l'Acte constitutif de l'UNESCO et son mandat de promotion d'une culture de la paix, de la non-violence et du développement durable,
 - (b) la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de la paix adoptés le 13 septembre 1999 par l'Assemblée générale des Nations Unies,
 - (c) la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) proclamée par l'UNESCO en 2012 (résolution 36 C/40), puis confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2012 par la résolution 67/104,

5. Considérant le rôle important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ses activités en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence, et qu'à cet égard l'Assemblée générale des Nations Unies a salué les efforts constants de l'Organisation en vue de promouvoir une culture de la paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, les fondations et les groupes de la société civile concernés, ainsi que les médias et le secteur privé,
6. Fait sien le paragraphe 5 de la résolution 73/329 par lequel l'Assemblée générale des Nations Unies prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États membres, des entités des Nations Unies, des entreprises, du milieu universitaire et des organisations de la société civile afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient ;
7. Recommande que la Conférence générale, à sa 41^e session :
 - (a) prie la Directrice générale de célébrer la Journée internationale de la conscience chaque année, le 5 avril, au Siège de l'UNESCO, à Paris, et dans les bureaux hors Siège de l'UNESCO, avec la participation des États membres et d'autres partenaires ;
 - (b) appelle tous les États membres et partenaires en mesure de fournir des ressources supplémentaires à soutenir les activités de l'UNESCO relatives à la culture de la paix et de la non-violence ;
 - (c) se félicite de l'offre de Bahreïn de fournir des ressources extrabudgétaires pour financer l'événement susmentionné chaque année, conformément à un accord de subvention à conclure.

Point 33 Prorogation du mandat du groupe de travail à composition limitée établi dans le cadre de l'examen approfondi du Programme Mémoire du monde (209 EX/33, 209 EX/DG.INF. Rev.)

17. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 202 EX/15, 204 EX/8, 205 EX/8, 206 EX/12 et 207 EX/8,
2. Ayant examiné le document 209 EX/33,
3. Décide de proroger le mandat du groupe de travail à composition limitée jusqu'à mars 2021 ;
4. Prie le groupe de travail à composition limitée de lui présenter, à sa 211^e session, un rapport de synthèse définitif sur l'examen approfondi du Programme Mémoire du monde.